



## PROMOUVOIR LE COVOITURAGE

*Covoiturer, c'est diminuer les frais de remboursement et de gestion de parking, diminuer l'impact du transport sur la qualité de l'air et de vie et partager un moment convivial avec des collègues !*

### 1. OBJECTIFS

Dans le cadre d'un plan de déplacements, le covoiturage est souvent une des premières mesures que l'entreprise veut promouvoir. Toutefois, sa promotion n'est pas simple. En effet, il faut savoir que le covoiturage fonctionne surtout dans les entreprises qui ne sont pas très accessibles en transports publics et dans lesquelles les travailleurs habitent loin et/ou au sein desquelles l'organisation du travail fonctionne en horaire fixe ou en travail d'équipe (pour les entreprises de production, par exemple).

A part ces quelques « précautions », le covoiturage présente évidemment de nombreux avantages.

#### Avantages pour le travailleur covoitureur:

- **Un gain social** : Création d'un réseau de liens entre les membres d'une même équipe de covoitureurs
- **Un gain financier** via le partage des frais de transport entre les membres de l'équipe de covoitureurs tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

#### Avantages pour l'entreprise :

- **Un gain financier** : en réalisant des économies dans la mise à disposition de places de stationnement à votre personnel. La mise en place de la mesure est également peu coûteuse.
- **Un gain d'image** : Covoiturer donne une image dynamique et soucieuse de l'environnement de votre entreprise.
- **Un gain social** : le lien social entre vos travailleurs est renforcé et entraîne une dynamique de cohésion entre vos travailleurs.

#### Avantages pour la collectivité :

- **Un gain pour l'environnement** : La diminution de la pollution en ville sera effective !
- **Un gain pour la mobilité** : Moins de voitures sur le réseau automobile, c'est permettre la décongestion du trafic.



## 2. MESURES A METTRE EN ŒUVRE

### 2.1. INTERVENIR FINANCIEREMENT

Plus d'info : Info fiche : « Soutenir financièrement les alternatives » et « La fiscalité des déplacements domicile-travail »

#### **Fiscalité des déplacements domicile-travail via le covoiturage.**

Si votre entreprise intervient dans les frais de transport pour les déplacements domicile-travail, tant pour les conducteurs que les passagers (ce qui est très souvent le cas dans le secteur privé) ; alors le covoiturage peut être intéressant d'un point de vue fiscal pour vos travailleurs. Pour ce faire, votre entreprise doit l'organiser via une déclaration signée entre l'employeur et les travailleurs concernés. Le montant maximum qui peut être exonéré est plus intéressant pour des covoitureurs que des conducteurs qui roulent seuls dans leur voiture.

Toutefois, si vous covoiturez avec une voiture de société (qui peut donc être utilisée à des fins privées), il n'y a plus d'exonération fiscale possible.

Toute l'information concernant la fiscalité pour les covoitureurs (chauffeur ou passager) est disponible sur le site Internet du [SPF Finances](#).

Un tableau descriptif y est également publié ; soit en tant que [chauffeur](#), soit en tant que [passager](#) ; tout en prenant en compte le fait d'utiliser ou non une voiture de société.

Plus d'infos: [Carpoolplaza](#), site à partir duquel vous pouvez télécharger une convention type qui doit être signée par l'employeur et le travailleur.

### 2.2. ORGANISER LE COVOITURAGE DANS SON ENTREPRISE

#### **Créer une base de données interne à l'entreprise**

Pour que vos travailleurs puissent échanger facilement leurs offres et leurs demandes de covoiturage, développez une base de données en interne, consultable sur votre site Intranet. Les employés intéressés pourront ainsi y indiquer leur profil de mobilité (heure de départ, heure d'arrivée, jours de travail, trajet effectué, volonté de conduire, etc.) et consulter eux-mêmes la base de données. Un système de « petites annonces » plus simple à mettre en place peut également faire l'affaire. Les demandes et les offres seront alors postées comme sur tous les sites de covoiturage.

Le coordinateur mobilité peut également jouer un rôle d'entremetteur en comparant les différents profils et en mettant en relation les travailleurs concernés intéressés. Ces derniers peuvent ensuite fixer leurs derniers arrangements.

Les offres et les demandes peuvent aussi être publiées dans le journal interne de l'entreprise ou sur un tableau d'affichage, par exemple.

Toutefois si votre entreprise est relativement petite, vous avez tout intérêt à vous mettre en relation avec les entreprises voisines afin de multiplier les possibilités de concordance.

Pour ce faire, prenez contact avec le coordinateur mobilité des autres organismes situés dans votre quartier. Pour les connaître, vous pouvez contacter le [Département Déplacements et Stationnement de Bruxelles-Environnement](#).



## S'inscrire auprès de sites de Covoiturage

Pour augmenter les chances d'appariement parmi vos travailleurs, adhérez au service des différentes centrales de covoiturage ([Carpoolplaza](#) ; [Djengo](#)). Votre entreprise bénéficiera d'un accès personnel à cette banque de données nationale, qui permettra à vos employés d'augmenter les possibilités de trouver un partenaire de covoiturage. Vos employés pourront donc covoiturer soit avec leurs collègues soit avec des personnes extérieures à l'entreprise.

## Rendre l'organisation et la gestion des bases de données dynamiques

Pour optimiser les échanges des offres et des demandes de covoiturage, il est **essentiel** de mettre régulièrement vos bases de données à jour car la situation de vos travailleurs peut changer (déménagement, etc.). De plus, vos nouveaux collaborateurs doivent également être enregistrés dans le système afin d'élargir les possibilités de concordance.

**Informez régulièrement** votre personnel de l'existence de ces bases de données afin d'attirer de nouveaux covoitureurs.

**Profitez d'événements exceptionnels** tels que les grèves des transports en commun, une situation de pic de pollution, etc. pour actualiser et/ou encourager vos travailleurs à covoiturer.

### 2.3. INFORMER ET SENSIBILISER MES TRAVAILLEURS

Pour sensibiliser vos travailleurs, fournissez-leur **une information claire** de ce qu'est le covoiturage, de **ses implications** et de **ses avantages**. Apportez également une réponse aux problèmes soulevés. De fait, une des raisons pour lesquelles les gens ne font pas de covoiturage est la crainte inspirée par des soucis en matière d'assurance et d'imposition, mais aussi par le problème du retour à la maison en cas d'imprévu. Ces craintes n'ont pas lieu d'être si vous les anticipez : instauration de mesures qui garantissent le retour et organisation du covoiturage via une convention entre l'employeur et le travailleur.

Toutes les informations concernant le covoiturage (fiscalité, assurance, organisation, etc.) sont disponibles sur [le site Internet](#) de Carpoolplaza.

Informez des mesures mises en place pour stimuler le covoiturage via votre site Internet, Intranet, le journal de l'entreprise ou encore via une campagne d'affichage et donnez un espace de parole pour que vos travailleurs covoitureurs puissent partager leur expérience avec l'ensemble du personnel. Pourquoi ne pas envisager une journée à thème sur le covoiturage, voire un concours ? La mise en compétition de différents départements est un bon catalyseur pour tester le covoiturage !

Plus d'info : Info fiche « Informer et sensibiliser »

## Covoiturage et intermodalité, c'est possible !

En effet, il ne faut pas toujours covoiturer jusqu'au lieu de travail ni à partir du domicile. Un lieu de rendez-vous peut être défini ; par exemple, à une station multimodale, un parking d'autoroute, etc.

De plus, pour ceux qui font la navette quotidienne vers Bruxelles, il existe en Région bruxelloise plusieurs parkings de transit à partir desquels il est possible de bénéficier d'une offre en transport en commun pour se déplacer en ville.



Vous pouvez donc y laisser votre voiture et prendre les transports en commun ; ce qui offre plusieurs avantages :

1. En ville, via les transports en commun, vous pouvez souvent vous déplacer plus rapidement qu'en voiture. En outre, prendre les transports en commun est respectueux de l'environnement.
2. Vous augmentez vos chances de trouver des covoitureurs. En effet, à partir du parking de transit, tous les covoitureurs peuvent emprunter un transport en commun et ce quelle que soit leur destination. Le soir, vous pouvez vous retrouver sur ce parking et reprendre la voiture, ou déposer les covoitureurs au lieu de rendez-vous fixé à l'aller.

Plus d'infos : [www.bruxellesmobilite.be](http://www.bruxellesmobilite.be)

## 2.4. GESTION DU PARKING

### Réserver des places de parking

Offrir une place de parking prioritaire aux employés qui ont recours au covoiturage est un incitant très positif ; surtout lorsqu'il n'y a pas assez d'emplacements de parking au sein de votre entreprise ou que ceux-ci sont payants.

Deux actions principales privilégieront et convaincront vos futurs covoitureurs :

- **Mettre à leur disposition des places de stationnement garanties**, si possible proches de l'entrée de l'entreprise. Indiquez et délimitez ces emplacements. Vérifiez régulièrement qu'ils ne sont pas utilisés par des autosolistes !
- Si le stationnement est payant, **offrez la gratuité des parkings** aux covoitureurs. Le fait qu'ils ne contribuent pas à ces frais est largement compensé par la réduction du nombre de places de parking que vous mettez à disposition.

Ces mesures doivent être clairement encadrées dans **un règlement spécifiant les droits et usages d'accès du parking**. Par exemple, l'accès peut être garanti si le covoiturage est organisé à partir de X personnes dans la voiture ; si le covoiturage est organisé X jours par semaine, etc. C'est donc l'occasion de revoir votre règlement.

Pratiquement, la mise en place d'une telle mesure doit s'effectuer en plusieurs étapes ; à savoir :

*Étape 1 :* **Organisez une campagne d'information et de promotion et encouragez vos travailleurs à s'inscrire à la base de données.**

Dès qu'une équipe de co-voitureurs est formée (minimum deux personnes), tous les membres de l'équipage signent **un formulaire d'inscription** et acceptent de respecter le règlement du stationnement préférentiel.

Mettez idéalement en place un système d'accès au parking via une carte spécifique de covoiturage qui est la propriété exclusive des membres de l'équipage. Cette carte a une validité limitée (par exemple, une année).

Pour bien faire, cette carte, personnalisée, doit porter le numéro des plaques minéralogiques des voitures des membres de cet équipage (au cas où il y a alternance de conducteurs), l'année d'émission de la carte et le numéro d'équipage.

Grâce à ce système d'inscription vous disposerez automatiquement d'un fichier donnant à tout moment un aperçu des employés qui pratiquent effectivement du covoiturage.



Cette campagne d'information doit être menée au minimum une fois par an. Profitez de la semaine de la mobilité organisée annuellement en septembre. En effet, septembre est le mois idéal pour relancer les équipes de covoiturage qui se seront perdues de vue pendant la période de congés estivale ainsi qu'inciter de nouveaux travailleurs à covoiturer.

**Etape 2 :** **Aménagez des parkings réservés aux voitures des covoitureurs :** grâce à la campagne d'inscriptions et la distribution des cartes, vous connaîtrez le nombre exact d'emplacements nécessaires. **Prévoyez la possibilité d'agrandir facilement le nombre d'emplacements** à réserver afin de tenir compte de l'évolution du co-voiturage dans votre organisme.

**Etape 3 :** Une fois le système mis en place, **effectuez régulièrement des contrôles** afin de vérifier le nombre de personnes dans la voiture qui s'apprête à stationner sur un parking réservé au covoiturage et le numéro de la plaque minéralogique. Les automobilistes inattentifs seront une première fois avertis, et les récidivistes sanctionnés.

## 2.5. MESURE COMPLEMENTAIRE

### Garantir le retour

L'un des freins à la pratique du covoiturage est la crainte de ne pas pouvoir rentrer chez soi au cas où le conducteur covoitureur doit exceptionnellement quitter l'entreprise plus tôt que prévu

*Par exemple ; le chauffeur d'une équipe de covoiturage est rentré plus tôt que prévu chez lui (maladie, problèmes familiaux, etc.) OU le passager d'une équipe de covoiturage ne peut se rendre à l'heure de rendez-vous car il doit prester des heures supplémentaires imprévues.*

Des mesures peuvent être mises en place au sein de votre entreprise **garantissant le retour à domicile pour les co-voitureurs.**

Si vous mettez en place la garantie de retour, les employés concernés sauront qu'ils peuvent s'adresser au coordinateur mobilité pour bénéficier d'une alternative à leur covoiturage habituel. Si la demande est justifiée, vous organiserez alors leur retour en faisant appel :

- à **une autre équipe de covoiturage**
- aux **transports publics** (avec remboursement du ticket)
- à un **taxi** jusqu'à la gare ou jusqu'au domicile à partir d'une gare (avec remboursement).
- à la mise à disposition d'un **vélo de service / d'une voiture de service**
- à la mise à disposition d'une **voiture d'une société de car-sharing (Cambio, Zen car) / d'un abonnement Villo**

A Bruxelles, pour **les retours entre 23h et 6h**, vous pouvez utiliser le **système Collecto**, soit un service de taxi collectif, moins cher que le service de taxi normal. [Plus d'info](#)

Avant d'introduire la garantie retour :

- Faites une évaluation du nombre moyen de situations d'urgence par mois pour lesquelles la garantie de retour serait nécessaire.
- Analysez les alternatives de transport les plus appropriées. A Bruxelles, la majorité des lignes de bus circulent encore tard en soirée..
- Prenez contact avec les opérateurs de transports : la STIB, les sociétés de taxi (collecto), CAMBIO, etc.
- Fixez des règles claires et strictes concernant les conditions d'utilisation de la garantie de retour. Ceci vous permettra d'évaluer le budget nécessaire et également de prévenir des abus.



## 2.6. A SAVOIR

1/ le covoiturage aura plus de succès si l'accessibilité en transports publics de votre organisme n'est pas bonne ainsi que si les horaires de travail de votre personnel sont fixes et/ou prévisibles.

2/ Une participation financière des passagers covoitureurs ?

Les chauffeurs covoitureurs peuvent récupérer une partie du coût du trajet en voiture en demandant à leurs passagers une participation aux frais. Pour connaître le montant fiscalement accepté ; consultez le site Internet du [SPF Finances](#) (question 6).

Afin d'éviter les transferts d'argent, l'équipe de covoiturage peut aussi convenir de conduire à tour de rôle.

3/ Une alternative, le vanpooling :

Le vanpooling est un croisement entre les transports collectifs privés (navette d'entreprise) et le covoiturage (carpooling) ; c'est-à-dire que le véhicule utilisé n'appartient pas à un des passagers (c'est un véhicule de la société) et le chauffeur est un membre de l'équipage du vanpooling.

Les avantages de cette formule sont que les coûts sont moins élevés par véhicule (puisque un des employés conduit le véhicule « gratuitement ») et que ce service est plus flexible.

## 3. PLUS D'INFORMATIONS

### 3.1. AUTRES FICHES A CONSULTER

Voici une liste des fiches dont les thématiques sont liées :

- La fiscalité des déplacements domicile-travail
- Soutenir financièrement les alternatives
- Informer et sensibiliser

### 3.2. REFERENCES DE SITES INTERNET

[www.carpool.be](http://www.carpool.be)

[www.djengo.be](http://www.djengo.be)

<http://finances.belgium.be>

### 3.3. OUTILS ET BROCHURES

- Régime fiscal du covoiturage – année de revenus 2013, exercice d'imposition 2014 – [Travailleur chauffeur](#).
- Régime fiscal du covoiturage – année de revenus 2013, exercice d'imposition 2014 – [Travailleur passager](#).

